



PREFETE DE LA VIENNE

Direction
Départementale des
Territoires

Service Eau et Biodiversité

Déclaration de piégeage valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage

Du ... / ... / 20.... au ... / ... / 20....

sur la commune de :

au lieu-dit :

Référence : arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement

(écrire lisiblement – si possible en majuscules)

Je soussigné (nom – prénom en lettres capitales) :

Demeurant :

Localité / Code Postal :

Téléphone : Télécopie ou courriel :

Agissant en qualité de :

Détenteur du droit de destruction : (préciser ci-contre) : Propriétaire Fermier ou possesseur

Dans les cas mentionnés ci-dessous, vous devez avoir reçu la délégation écrite du (des) détenteur(s) du droit de destruction pour le(s) territoire(s) mentionné(s) ci-dessous,

Délégué du propriétaire Délégué du fermier ou du possesseur

Président de la Société de Chasse Privée de :

Président de l'ACCA de :

déclare procéder à la régulation par piégeage des populations animales classées nuisibles.

(avant toute déclaration, prendre connaissance en Mairie de l'arrêté préfectoral qui fixe pour le département de la Vienne la liste des espèces nuisibles pour l'année cynégétique en cours).

Identité du piégeur agréé mettant en œuvre les opérations de destruction :

Nom – prénom (en lettres capitales) :

Demeurant :

Localité / Code Postal :

Téléphone : Télécopie :

Numéro d'agrément : Date et lieu de l'agrément :

Identité de la personne assurant la surveillance quotidienne des pièges (si différente du piégeur agréé) :

Nom – prénom (en lettres capitales) :

Demeurant :

Localité / Code Postal :

Téléphone : Télécopie :

Fait àle

(Signature du piégeur)

Date et cachet de la Mairie :

Cette déclaration doit être complétée en deux exemplaires :

- 1 exemplaire, visé par la mairie, est remis au déclarant ;
- 1 exemplaire est faxé ou transmis par mail à la DDT de la Vienne avant d'être affiché en mairie à l'emplacement réservé aux affichages officiels jusqu'à la fin de validité de la déclaration. A adresser à la D.D.T. de la Vienne – 20, rue de la Providence – B.P. 80 523 – 86020 POITIERS CEDEX Tél. : 05 49 03 13 00 - Fax : 05 49 03 13 06 - courriel : ddt-chasse@vienne.gouv.fr